

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 1984

-----

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre, et le trois février à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

*J. Jorda*  
 Etaient Présents : Messieurs BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA Adjointes - BARON - VERGNES - POUSSON - ROGE - CHEVALLIER - POUJOL - COMA - REN - SAUDUBRAY - ORLIAC - PUJOL - MOUREMBLES.

Absents : MM. BEYRET - Mme IMBERT - MM. ROBERT - BAROUSSE - GONZALEZ.

Monsieur ROBERT a donné procuration à M. POUSSON  
 Madame IMBERT a donné procuration à M. JORDA  
 Monsieur BEYRET a donné procuration à M. CHANFREAU.

Monsieur COVA est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente.

M. POUSSON : La ville de Toulouse n'est pas en cause dans les programmes liés à l'OPAH. Certains organismes administratifs avaient tendance à faire profiter Toulouse des subventions touchant les opérations d'amélioration de l'habitat. L'on ne peut pas dire qu'il y a eu heurt avec cette ville.

Je dois préciser, dans un autre domaine que la commune de CUGURON associée avec celle de MONTREJEAU pour le tracé de la voie expresse, n'est pas concernée.

M. JORDA : Lorsque la motion a été rédigée en séance du Conseil Municipal, il était question de pousser le tracé le plus possible vers le Nord de la Commune.

M. SAUDUBRAY : Des délibérations sont inscrites sur le compte rendu et n'ont pas été débattues lors de la précédente séance. Je demande que ces questions quelque fois urgentes soient prises en commission des finances lorsqu'il s'agit d'inscriptions budgétaires.

## DELEGATIONS AU MAIRE - ART. L.122-20 du Code des Communes

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal peut, par délégation, me charger, pendant la durée de mon mandat, d'un certain nombre d'activités dont je vous communique la liste mentionnée à l'article L 122-20 du Code des Communes.

Art. L. 122-20 : Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° De passer les contrats d'assurance ;



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 7° De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30 000 F ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption à l'intérieur des zones d'aménagement différé ou des zones d'intervention foncière ou le droit de substitution dans les zones de préemption des périmètres sensibles".

*Accusé*

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à intervenir dans les domaines précités et lui attribue une délégation d'ordre général dans toutes les activités décrites à l'article L 122-20 du Code des Communes.

M. POUSSON s'abstient.

### AFFAIRE FRANCE INDUSTRIES

M. le Maire : J'ai écrit récemment à Me REY, Syndic, pour lui demander de m'envoyer les bilans d'activité de l'usine pour les trois dernières années. Je n'ai pas pu obtenir ces renseignements sollicités plusieurs fois par téléphone. J'ai demandé également à Maître THEVENOT de procéder à la résolution judiciaire du contrat nous liant à France-Industries. Je pense en effet que le Conseil Municipal dans son ensemble est d'avis qu'il vaut mieux récupérer le bâtiment. Récemment, je suis allé avec une personne intéressée par le rachat de l'usine à Toulouse, pour rencontrer le Syndic.

M. POUSSON : Une nouvelle usine ne peut être intéressée par les bilans d'exploitation que si elle reprend une activité similaire.

M. BONNEFOI : Il apparaît difficile de récupérer le bâtiment tant que M. GRACIAS paie ses échéances. L'on aurait peut-être dû intervenir au moment où les 50 emplois n'existaient pas dans l'usine. Il n'est pas non plus dans l'intérêt de la commune de ne pas intervenir. Il faudrait voir si l'on peut récupérer l'usine en versant une certaine somme.

M. BARON : Il faudrait présenter au syndic une solution lui paraissant avantageuse

M. COVA : Tout industriel a intérêt à traiter de préférence avec le Maire.

M. le Maire : Deux Collègues du Conseil Municipal pourraient venir avec moi pour m'aider à traiter ce problème : MM. POUSSON et BARON par exemple.

### DEMANDE D'ADHESION AU SIVOM

M. le Maire informe le Conseil que celui-ci doit se prononcer sur l'admission de la commune de TIBIRAN JAUNAC au SIVOM.

M. JORDA : Le SIVOM veut prendre en main le financement concernant l'entretien de la voirie. Jusqu'à présent l'on inscrit des crédits au budget, en section de fonctionnement, et certains travaux étaient payés au SIVOM, d'autres réalisés par la ville, étaient réglés aux fournisseurs de la commune. L'on me demande d'une part de verser quatre trimestrialités au SIVOM au titre du programme "entretien



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

voirie" et de régler certaines sommes au titre du programme d'urbanisation 1982 qui n'a pas encore été réalisé.

M. POUSSON : Plusieurs choses font l'objet de programmes différents. On distingue notamment le programme Pool Routier et le programme entretien voirie. La commune, pour le programme voirie, peut intervenir pour le montant qu'elle désire, mais le montant de la subvention ne variera pas. Les travaux d'urbanisation sont fonction de la dotation du Conseil Général et un programme départemental est à réaliser. La part communale est calculée pour chaque commune sous forme de trimestrialité pour étaler dans l'année les travaux. M. COMAS doit articuler tout cela. D'autre part, si l'on quitte le SIVOM, la subvention allouée ne sera pas la même.

M. JORDA : Je vais demander au SIVOM de garder la maîtrise des travaux d'entretien. Il faut aussi envisager de quitter le Syndicat qui n'a jamais eu son siège social à la Mairie de MONTREJEAU et qui n'est plus à vocation cantonale mais est devenu inter départemental.

M. SAUDUBRAY : Je suis d'accord avec l'analyse faite par M. POUSSON. Nous avons été favorables à l'entrée de la commune dans le SIVOM.

M. ROGE : M. MANENT m'avait nommé vice-Président de la commission voirie du SIVOM et j'en ai démissionné.

M. POUSSON : Je dois préciser que les Conseillers Généraux sont membres de droit du SIVOM puisque le Conseil Général intervient pour assurer le financement.

M. JORDA : La Commune doit absolument garder la maîtrise financière pour les travaux d'entretien.

Le Conseil Municipal n'est pas concerné par l'adhésion de la Commune de TIBIRAN JAUNAC, située dans les Hautes-Pyrénées.

### ADHESION DE LA COMMUNE DE CADEILLAN AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de CADEILLAN (32) déjà desservie par le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, souhaiterait son rattachement intégral au sein du Syndicat, afin de bénéficier des mêmes droits que l'ensemble des communes associées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- Considérant que l'alimentation en gros de cette commune est déjà assuré par le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, et que le rattachement de celle-ci ne modifie pas la distribution de l'ensemble du Syndicat,

- Accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de CADEILLAN dont le Syndicat assurera la distribution à compter du 1er Janvier 1984.

### CONVENTION AVEC RADIO-COMMINGES

M. le Maire expose que Radio-Comminges souhaite animer des émissions et des tribunes.

Un certain temps d'antenne serait attribué aux communes.

La participation communale serait de 1,50 F par an et par habitant. Le coût pour la commune serait de 4 500 F environ par an.

M. le Maire observe qu'aucune commune n'a encore signé cette convention.

M. SAUDUBRAY : Chacun doit se prononcer pour ou contre le principe d'une radio libre.

Le Conseil décide de renvoyer le dossier auprès de la Commission déjà chargée de la télématique.

M. SAUDUBRAY demande s'il y a possibilité de prévoir les réunions après 18 h.

### CESSION D'UN CHEMIN ENTRE LA COMMUNE DE MONTREJEAU ET LES CONSORTS PEREZ ASSALIT LABORDE



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Un échange de chemins a eu lieu à titre gratuit entre la Commune de MONTREJEAU et les consorts PEREZ ASSALIT LABRODE, propriétaires du Camping Midi-Pyrénées. Cette transaction a été réalisée en 1975 et doit être officialisée par une délibération du Conseil Municipal ainsi que par la rédaction d'un acte administratif.

Le chemin rural cédé par les consorts PEREZ ASSALIT LABORDE est d'une superficie de 2 615 m<sup>2</sup> et cadastré section A "Mongrand".

La parcelle octroyée par la Commune se nomme chemin rural dit de "Loubet" et une superficie de 1752 m<sup>2</sup> et est cadastrée section A "Mongrand".

Les esquisses cadastrales et le dossier d'échange ont été établis par Me FILLASTRE et les frais d'honoraires s'élèvent à 2 464,22 F.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Accepte l'échange de chemins entre la commune de Montréjeau et les consorts PEREZ ASSALIT LABORDE.
- Décide d'établir un acte administratif consacrant cette transaction.
- Décide que le montant des honoraires de M. FILLASTRE sera réglé pour moitié par la commune, et l'autre moitié sera payée par les intéressés.
- Donne tout pouvoir au Maire pour régulariser cette affaire, établir et signer tous les documents nécessaires à cet échange.

### CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

La Commune a la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée C 1210 près du Pont de Gourdan-Polignan. Cet achat est possible auprès des Services du Département et permettrait à la Ville d'aménager un espace vert et donc de maintenir une place agréable.

Le dossier de rétrocession a été établi par M. FILLASTRE et les Services de l'Équipement ont émis un avis favorable à cet achat.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition auprès du Département de la parcelle cadastrée C 1210 et autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.
- Décide de régler à M. FILLASTRE les honoraires liés à ce dossier d'acquisition.

### INSTALLATION D'EMETTEURS REÇEPTEURS AU CENTRE DE SECOURS

M. BONNEFOI : Des vœux ont été émis pour demander la suppression de la sirène la nuit.

La dépense pour 2 pupitres codeurs et 15 récepteurs se monterait environ à 90 000 F. L'on devrait obtenir une subvention du Département.

M. SAUDUBRAY : Puisqu'on évoque le Centre de Secours, je tiens à rendre hommage à M. BAROUSSE qui vient de terminer sa carrière. M. BAROUSSE a été mis à la retraite à 60 ans, et je regrette que le problème de cette mise à la retraite n'ait pas été évoqué en séance du Conseil Municipal.

Je crains qu'il y ait eu coercition à l'encontre de M. BAROUSSE et je voudrais savoir si ce principe de mise à la retraite à 60 ans sera toujours maintenu.

M. JORDA : La limite d'âge est fixée à 60 ans pour les officiers sapeurs pompiers et de plus, j'ai consulté une cinquantaine de personnes qui m'ont précisé, à l'exception d'une, qu'elles préféreraient voir M. BAROUSSE partir.

M. POUSSON : Je voudrais connaître notamment les noms de ses supérieurs désirent son départ à la retraite.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. JORDA : Il n'y a eu de ma part aucune intention de brimade ; j'ai agi pour l'intérêt du corps de Sapeurs Pompiers et pour assurer un meilleur fonctionnement de ce service ; et je pense que M. ANTICHAN Eugène a la compétence nécessaire et qu'il méritait d'être à son tour chef de corps.

M. BONNEFOI : La quasi totalité des personnes a pensé qu'il valait mieux mettre M. BAROUSSE à la retraite.

M. SAUDUBRAY : J'admets le principe de la retraite à 60 ans, mais il faudra étudier le cas de M. ANTICHAN qui va avoir bientôt 60 ans.

M. POUSSON : L'on n'aurait pas dû mettre M. BAROUSSE à la retraite de cette manière.

M. JORDA : Il m'appartient de prendre des décisions, souvent difficiles et pénibles, mais elles vont dans le sens des intérêts de la ville et de ses habitants.

### AUGMENTATION DES TARIFS CONCERNANT LES REGIES ET DIFFERENTS SERVICES

M. le Maire expose :

La Commission des Sports, la Commission du Tourisme et la Commission des Finances ont proposé le relèvement de divers tarifs inchangés depuis plusieurs années. Ces augmentations, touchant divers services sont les suivantes, conformément à la circulaire ministérielle n° 83-260 du 18 Novembre 1983 limitant à 5 % l'augmentation des tarifs.

*recev*  
COURS DE MUSIQUE : (anciens prix déterminés par délibération du 10.1.1979)

La participation par enfant sera de 31,50 F.

Les familles, à partir de 2 enfants, paieront pour chacun 21 Francs.

Dans le cas de non utilisation de tickets, ceux-ci pourront sur demande des familles et production de justification, être remboursés.

Ces prix s'appliqueront à compter du 1er Mars 1984.

DROITS DE PLACE : (anciens prix fixés par délibération du 15 février 1982)

Le prix minimum par mètre carré est fixé à 0,525 F.

Le prix minimum à acquitter est de 5,25 F.

Les démonstrateurs posticheurs acquitteront un droit de 10,50 F.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er mars 1984.

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE (anciens prix déterminés par délibération du 27 Mai 1983).

<u>Tickets</u>	+ de 16 ans	6,30 F
	Collectivités	2,10 F
	6 à 16 ans	3,15 F

Abonnements

Carnets de tickets

+ de 16 ans (10 tickets)	52,50 F
6 à 16 ans (15 tickets)	30 F.

Internationaux de la ffN, orphelins, pupilles de la nation : gratuit.

Elèves des écoles primaires et du secondaire : entrée gratuite pendant la période scolaire.

Ces prix s'appliqueront à compter du 1er janvier 1984.

TARIFS AU PLAN D'EAU (anciens prix fixés par délibération du 15 février 1982)

M. COVA : Le but du plan d'eau est d'attirer du monde ; aussi nous avons préféré supprimer le tarif plus élevé pour les gens de l'extérieur.

M. POUSSON : Je suis partisan d'un tarif préférentiel.

M. SAUDUBRAY : J'avais précisé que la société de pêche aurait pu s'occuper de l'empoisonnement.

Récemment un rapport du professeur LABAT a été réalisé sur MONTREJEAU pour l'étude de la flore et de la faune.

M. POUSSON : Je pense que la commune doit garder la maîtrise du plan d'eau.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. SAUDUBRAY précise qu'il ne partage pas le point de vue de MM. JORDA et POUSSON

Proposition des nouveaux tarifs :

### Droits de pêche

A) Carte annuelle  
Adultes 150 F  
Juniors 10 à 16 70 F

B) Carte journalière  
Adultes 22 F  
Juniors 10 à 16 12 F

Enfants de moins de 10 ans : gratuit.

### Location de pédalos et de barques

Pour une demi-heure : 12 F

Les tarifs sont adoptés à la majorité.

M. SAUDUBRAY vote contre le principe de la régie municipale pour la pêche.

MM. PUJOL et POUSSON s'abstiennent. M. POUSSON fait abstenir M. ROBERT dont il a la procuration.

Les procurations de M. BEYRET et de Mme IMBERT jouent.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1984.

BRANCHEMENTS AU RESEAU D'EAU POTABLE (anciens prix déterminés par délibération du 4 octobre 1979.

Les abonnés désirant se brancher au réseau d'eau potable paieront sur la base d'un devis facture, les fournitures au pris d'achat, plus les heures de main d'oeuvre effectuées par le personnel municipal détaché au service de l'eau.

TAXE DE RACCORDEMENT AU TOUT A L'EGOUT (prix fixés par délibération du 11.2.1966)

Cette taxe sera dorénavant d'un montant de 1 260 F pour toutes constructions L'exonération de 50 % pour les immeubles construits avec le bénéfice de la législation H.L.M. est supprimée.

Les abonnés acquitteront le nouveau montant de la taxe à partir du 1.1.1984.

AUGMENTATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (prix fixés le 8 avril 1983)

La redevance d'assainissement perçue sera de 0,57 F par m3, mais le prix de l'eau reste inchangé.

AUGMENTATION DES LOYERS CONCERNANT LES BATIMENTS LOUES PAR LA COMMUNE  
(anciens prix fixés par délibération du 17 mars 1980)

Les loyers annuels concernant les logements des rapatriés ainsi que de tous les bâtiments appartenant à la commune, subiront chaque année une augmentation égale à 80 % de l'indice du coût de la construction 'Loi Quillot'.

AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

Suivant la circulaire déjà précitée, l'augmentation de la taxe sur les ordures ménagères sera de 4,25 %

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1984.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Accepte toutes les augmentations proposées par le Maire, suivant le rapport des diverses commissions.
- Autorise le Maire à faire appliquer les nouveaux tarifs et à signer tous les documents ou contrats nécessaires à l'application de ces décisions.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### TAXES FUNÉRAIRES - REVISION DES TARIFS

Sur le rapport de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal, dans la limite des 5 % prévus par la circulaire ministérielle n° 83. 260 du 18.11.1983 l'augmentation des tarifs des taxes funéraires.

Les nouveaux tarifs remplaceront ceux établis par délibérations des 5 Juin 1972 et 10 janvier 1979.

Ces tarifs pourront donc être les suivants :

- obsèques comprenant convoi funèbre et inhumation avec creusement de fosse ou ouverture de caveau	315 F
- levée de Corps comprenant convoi funèbre	147 F
- Levée de Corps à domicile "départ de corps"	63 F
- Inhumation sans convoi funèbre	136 F
- Exhumation d'un corps	158 F
- Exhumation par corps supplémentaire	52 F
- Réinhumation dans un caveau	21 F
* Réinhumation avec creusement de fosse	126 F
- Réduction d'un corps	63 F
- Creusement de fosse	126 F
- Transport de corps hors des limites de la commune (par km)	21 F

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- Accepte les nouveaux tarifs des taxes funéraires,
- Autorise le Maire à faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er Mars 1984.

### DIAGNOSTIC THERMIQUE

M. le Maire fait la lecture de la correspondance adressée par l'agence Française pour les économies d'énergie ; ainsi que des propositions de divers organismes pour réaliser ces études.

La subvention pour les frais d'étude serait de 70 % et octroyée par l'Agence française pour les économies d'énergie.

Le Conseil Municipal est favorable pour faire réaliser une étude gratuite ou la moins chère possible.

### REVENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

M. le Maire expose :

Madame KELLNER Denise a acheté il y a quelques années une concession de 16 m2 au cimetière de MONTREJEAU pour un prix de 1 600 F.

Madame KELLNER désire revendre cette concession et il est souhaitable que la ville rachète cette concession au prix payé par cette personne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte de reprendre à Madame KELLNER la concession du cimetière de Montréjeau pour un prix de 1 600 F.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au rachat de cette concession.

### ADHESION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA REVUE "L'ELU LOCAL"

M. le Maire expose :



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mouvement national des élus locaux propose un abonnement collectif pour les membres du Conseil Municipal.

Cet abonnement comprend l'envoi de la revue à chaque Conseiller et s'élève à 1 160 F par an.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte de faire abonner l'ensemble du Conseil Municipal à cette revue pour un coût de 1 160 F dont les crédits seront inscrits au Budget Primitif 1984 en section de fonctionnement, à l'article 663.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'abonnement de cette revue.

### ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION CONTRE LA FAMILLE CAZES

M. le Maire expose :

Après l'échec des discussions avec la famille CAZES, un arrêté préfectoral en date du 28 octobre 1983 a prononcé l'utilité publique pour le projet d'aménagement de la Place Lafayette.

Il s'avère nécessaire de faire prononcer par M. le Préfet un arrêté de cessibilité de l'immeuble appartenant aux conjoints CAZES. Si le transfert ne peut s'effectuer à l'amiable, l'on doit demander au juge compétent de prononcer l'ordonnance en expropriation.

Maître MOUNIELOU pourrait être chargé des intérêts de la ville dans cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte d'engager la procédure en expropriation contre la famille CAZES afin d'acquérir l'immeuble cadastré C 339 à Montréjeau
- Autorise le Maire à désigner Maître MOUNIELOU domicilié à SAINT-GAUDENS pour engager la procédure en expropriation.
- Demande à M. le Préfet de prendre un arrêté de cessibilité <sup>pour</sup> que la commune puisse acquérir rapidement cet immeuble.
- Demande qu'une ordonnance d'expropriation soit prise par le Tribunal de Grande Instance afin que cette affaire soit terminée dans les meilleurs délais.
- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre les mesures nécessaires au règlement de ce dossier.

### INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES SUR LE BOULEVARD DE LASSUS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant à la demande de la Commune : Fourniture et pose de 7 coffrets forains et de leur alimentation en souterrain, Boulevard de Lassus (lot 9 H - 390 913).

Les dépenses sont estimées à 79 400 F et la part communale se calculera à partir de ce montant par déduction de la subvention qui pourra être accordée par le Bureau du Conseil Général au Syndicat Départemental d'Electricité mais dont le montant n'est pas connu d'avance.

Monsieur le Maire propose au Conseil de couvrir cette part communale par voie d'emprunt mais il précise que, dans la situation créée par les mesures d'encadrement du crédit, il faut prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de lui réserver une part d'emprunt au plus égale à 79 400 F



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt et compte tenu des décisions prises par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité le 7 mars 1980.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire,
- DECIDE de prendre en charge les annuités découlant pour la commune de la part d'emprunt au plus égale à 79 400 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

### CONTRAT DE BAIL ENTRE LA COMMUNE DE MONTREJEAU ET LA DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

M. le Maire expose :

M. le Percepteur de Montréjeau m'a adressé une correspondance le 31 Janvier 1984 relative à l'établissement du nouveau bail entre la commune et la Direction des Services Fiscaux.

Les conditions formulées sont les suivantes :

- Le montant du loyer devra être calculé sur le montant des travaux hors taxes puisque la commune récupère la TVA.
- Le bail sera confié à la Direction des Services Fiscaux et sera établi sous la forme d'un bail administratif.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Accepte les conditions formulées par les Services Fiscaux, relatives au calcul du loyer et à l'établissement du bail.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents liés à cette affaire.

### AUGMENTATION PAR LE C.E.S. DES PRIX DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le C.E.S. augmente à compter du 1er Janvier 1984 le tarif des repas pris par les élèves des écoles maternelles et primaires.

Ce nouveau prix est de 9,14 F.

Le Conseil Municipal accepte cette décision.

### AUGMENTATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire expose :

L'Entreprise MACIAS assurant le transport des élèves de l'école Jeanne d'Arc à la cantine de l'école du Courraou demande une augmentation de 3,50 % à compter du 1er janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'augmentation de 3,50 % des tarifs de transport scolaire demandée par l'Entreprise MACIAS.
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire appliquer ces nouveaux tarifs.

### PARTICIPATION DES COMMUNES A LA GESTION DU C.E.S.

M. le Maire expose :

Les communes envoyant plus de cinq élèves au C.E.S. de MONTREJEAU doivent régler une participation à cet établissement.

Or, il s'avère que les communes du canton ne versent pas cette participation et que notre ville doit supporter une charge financière plus lourde pour cette raison.

Une inscription d'office au budget doit être demandée par le Sous-Préfet aux Maires des Communes dont plus de 5 élèves fréquentent le C.E.S. de Montréjeau.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide de demander à M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens de faire inscrire d'office sur le budget des communes envoyant plus de 5 élèves au C.E.S. de Montréjeu une participation aux frais de fonctionnement du collège.
- Donne tout pouvoir au Maire pour régulariser cette situation.

### ACQUISITION TERRAIN LAGARDE

M. le Maire expose :

La Municipalité a l'intention d'acquérir le terrain de M. LAGARDE Gérard cadastré section C n° 1153 d'une superficie de 1 817 m<sup>2</sup>. Cette parcelle sera en partie occupée par la voie nouvelle devant être réalisée sur le ruisseau "Le Pécoup".

Les services Domaniaux ont réalisé une estimation d'un montant de 55 000 F. Il est à noter qu'une partie de ce terrain a été cédée à titre gratuit par le propriétaire qui désirait le vendre pour le somme de 70 000 F.

Si le Conseil Municipal m'autorise à acquérir cette parcelle, M. FILLASTRE, géomètre, déterminera exactement la bande de terre cédée gracieusement, afin de permettre le passage de la future voie devant couvrir le Pécoup.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir pour la somme de 55 000 F le terrain de M. LAGARDE.
- Autorise le Maire à désigner M. FILLASTRE pour réaliser le bornage de la bande de terrain cédée à titre gratuit par M. LAGARDE.
- Autorise le Maire à imputer la dépense relative à l'acquisition de la parcelle sur les crédits ouverts au B.P. 1983 à l'art. 210 de la section d'investissement.

### ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

La Commune pourrait allouer une certaine somme aux employés municipaux afin de participer à l'achat de vêtements et de chaussures de travail. L'on pourrait attribuer à chaque employé deux bons d'achat : l'un destiné à l'acquisition d'un vêtement et d'un montant de 250 F, l'autre permettrait l'achat de chaussures et serait égal à 150 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à distribuer, une fois par an, à chaque employé municipal deux bons pour une somme totale de 400 Francs, destinés à les aider dans l'achat d'articles d'habillement et de chaussures de travail.
- Décide d'inscrire les crédits correspondants à l'article 602 de la section de fonctionnement du budget primitif 1984.

### VIREMENTS DE CREDITS

M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Art	Sommes	Art	Sommes
62 Impôts et Taxes - Impôts fonciers			621	5 000
63 Travaux et Services Extérieurs Electricité Eau Gaz	634	5 000		



